



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 décembre 2015

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 11
Nombre de Conseillers en exercices : 11
Nombre de Conseillers qui
assistent à la séance : 8

Le quatorze décembre deux mille quinze à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 08/12/ 2015

Etaient présents : BREUILLAUD Jacques, VERITÉ Claire, VERRET Pierre, BOUQUET Christian, BARBAUD Thierry, LELONG Annabelle, STROUPPE André, MARCHAND Pascale

Absente excusée : REGINAUD Benoît, RABOUIN Corinne, FRESNEDA Virginie

Secrétaire de séance : Christian BOUQUET

041 – BAIL COMMERCIAL RESTAURANT ET REVISION LOYER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail établi entre la Commune de JEU-LES-BOIS propriétaire et Mme MATHIVET Marie pour la location d'un ensemble immobilier situé à JEU-LES-BOIS 7, rue Saint Roch comprenant au rez de chaussé un commerce de bar restaurant, le bénéfice d'une licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie, du mobilier et matériel de cuisine à l'étage un logement avec jardin et ancien atelier cadastré section A parcelle n° 1118 doit être renouvelé. Il précise également qu'il convient de définir les loyers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération,

- décide qu'un bail commercial sera consenti à Mme MATHIVET Marie conformément à la réglementation en vigueur
- qu'un loyer de 400 € hors taxes pour la partie commerce et 120 € TTC pour la partie logement révisable annuellement devra être versé mensuellement à la commune de JEU-LES-BOIS.

- Autorise le Maire à signer le bail qui sera consenti à Madame MATHIVET Marie, Crescence et dressé par Maître Aline LACAILLE notaire à ARDENTES (Indre) à compter du 08 janvier 2016.

042 – AVIS SUR LA DEMANDE D’AUTORISATION D’EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BUXIERES-D’AILLAC ET BOUESSE

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier de permis de construire concernant l’implantation du projet éolien et sa qualité de personne publique et commune limitrophe,

- Donne les avis suivants : avis favorable 7 voix – avis défavorable 1 voix.

043 – DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D’AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOUZANNE

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du courrier en date du 05 Novembre 2015 concernant la demande d’adoption des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d’Aménagement du Bassin de la Bouzanne,

- décide à l’unanimité de demander son retrait du Syndicat.

044 – AIDE A L’ACCESSION A LA PROPRIETE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Programme Local de l’Habitat 2013-2018 la communauté d’agglomération Châteauroux-métropole a engagé en partenariat avec ses communes membres un dispositif de soutien à l’accession à la propriété.

Ce dispositif s’adresse aux ménages primo-accédants sous conditions de ressources du Prêt à taux Zéro (PTZ) et sur la base de critères d’éligibilité définis par le « Règlement des aides financières en application du PLH 2013-2018 voté par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2014.

Il concerne les projets de construction d’un logement neuf, pour lesquels l’agglomération apporte une aide financière de 2/3 et la commune d’implantation du projet pour 1/3.

L’aide s’élève à hauteur de :

- 10 500 € pour Châteauroux
- 4 500 € pour les communes de Déols, Le Poinçonnet, Ardentes et Saint-Maur
- 3 000 € pour les autres communes de l’agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération accepte à l’unanimité de financer pour 1/3 de l’aide 3 logements.

045 – VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal après avoir constaté l'insuffisance de crédits pour le mandatement du Fond National de péréquation intercommunal décide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

Article 6411 – Personnel titulaire – 800.00 €

Article 73925 Fonds de péréquation des ressources + 800.00 €

046 – TARIFS 2016

Désignation	Tarifs votés pour 2015	Tarif 2016 PROPOSITION	Date d'application de l'augmentation JANVIER 2016
<u>Salle des Fêtes</u>			
Salle des fêtes habitant de JEU-LES-BOIS	142.00 €	145.00 €	01/01/2016
	71.00 €	72.50 €	«
<u>Gite</u>			
Location par personne et par nuit - Draps compris	12.00 €	12.30 €	«
<u>Concession cimetière</u>			
50 ans	29.40 €	30.00 €	«
30 ans	22.55 €	23.00 €	«
15 ans	11.30 €	11.60 €	«
Location caveau provisoire	19.80 € pour 7 jours maximum	20.30 € pour 7 jours	«

047 – REGIME INDEMNITAIRE IAT

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1° alinéa de l'art 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et des technicités,

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Le Conseil municipal décide de modifier comme suit la délibération du 16 décembre 2013.

Il décide à partir de l'année en cours

- **une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)** conformément au décret susvisé, au profit des personnels suivants, selon les taux moyens en vigueur et les taux votés ci-après :

Cadre d'emplois	Grades	Montant annuel de référence	coefficient applicable
Adjoints administratifs	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe titulaire non titulaire ou contractuel	464.30 €	de 0 à 3
Adjoints techniques	Adjoint technique 2 ^{ème} classe titulaire non titulaire ou contractuel	449.28	de 0 à 3
ATSEM	1 ^{ère} classe titulaire non titulaire ou contractuel	464.30 €	de 0 à 3

Les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique.

Ces primes seront versées annuellement en fonction de la manière de servir de l'agent. Elles seront proratisées en fonction du temps de travail hebdomadaire de l'agent.

Ces primes seront modulées en cas d'absence pour quelque raison que ce soit.

Les dispositions antérieures prévues par la délibération du 16 décembre 2013 sont abrogées.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal a validé les devis suivants :

- Achat chapiteau BERRY BACHES4 795,13 € TTC
- Remplacement extincteurs RPI 539,52 € TTC
- Réfection intérieure des garages de la Mairie BAILLY 5 208,00 € TTC (petit local)
5 400,00 € TTC (grand local)
- OPAC logement 1 chemin de l'Ecole 1 000,00 € TTC
- Remplacement d'un battant de cloche BODET 1 087,20 € TTC
- Remplacement chaudière stade M. LAURENT1 999,08 € TTC

Pour copie conforme
Le Maire
Jacques BREUILLAUD

Le secrétaire de séance
Christian BOUQUET

Les membres du Conseil Municipal